



L'an deux mille vingt et un et le onze octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept octobre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, CHENOT, LAURENT, MULLER STRECKER, PERRIN, WEBER et Mmes BAILLEUL, BAUMANN, CHOLEY, CIURLEO et SCHANG.

Absents : Mme VIMBERT qui a donné procuration à Mme CIURLEO.

Ordre du jour :

- 29 (7.1) Passage en comptabilité M57 ;
- 30 (4.1) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- 31 (1.4) Contrat de maintenance du matériel incendie ;
- 32 (7.2) Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 33 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2020 ;
- 34 (7.5) Demande de subvention Ambition Moselle pour passage éclairage public en led ;
- 35 (7.5) Demande de subvention DETR pour passage éclairage public en led ;
- 36 (5.7) Convention de mise à disposition de personnel.

#### **29 (7.1) Passage en comptabilité M57 :**

Vu l'article 106.III Loi Notre relatif au droit d'option,

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour) :

- Adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **30 (4.1) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal :**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour assurer la fonction d'ouvrier communal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour),**



**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 3-4 ;

**VU** le tableau des emplois ;

**Décide :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**31 (1.4) Contrat de maintenance du matériel incendie :**

Après consultation de plusieurs entreprises, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 pour), décide de retenir la proposition de A2C Sécurité concernant la vérification annuelle du matériel incendie de la Mairie et de la Salle Polyvalente pour un montant annuel de 168.40 € HT pour 2022.

**32 (7.2) Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Le Maire de Fleury expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour),

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**33 (9.1) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2020 :**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de



l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour) :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2020
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **34 (7.5) Demande de subvention Ambition Moselle pour passage éclairage public en led :**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 pour), décide de remplacer les 38 lanternes du lotissement "Les Vallonelles", les 25 candélabres et lanternes du lotissement des Fleurs ainsi que les 13 lanternes du Chemin de Metz accepte l'Avant-Projet pour un montant de 17 389.78 € HT, 24 942.37 € HT et 5 495.99 € HT soit un total de 47 828.14 € HT, décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et fixe le plan de financement comme suit :

DEPENSES : 47 828.14 € HT

RECETTES :

- DETR : 14 348.44 €
- AMBITION : 16 739.85 €
- Participation communale : 16 739.85 €

#### **35 (7.5) Demande de subvention DETR pour passage éclairage public en led :**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (15 pour), décide de remplacer les 38 lanternes du lotissement "Les Vallonelles", les 25 candélabres et lanternes du lotissement des Fleurs ainsi que les 13 lanternes du Chemin de Metz accepte l'Avant-Projet pour un montant de 17 389.78 € HT, 24 942.37 € HT et 5 495.99 € HT soit un total de 47 828.14 € HT, décide de solliciter une subvention au titre de de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et fixe le plan de financement comme suit :

DEPENSES : 47 828.14 € HT

RECETTES :

- DETR : 14 348.44 €
- AMBITION : 16 739.85 €



- Participation communale : 16 739.85 €

### **36 (5.7) Convention de mise à disposition de personnel :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), accepte le projet de convention de mise à disposition de personnel au Sivom de Pouilly-Fleury, ci-annexé.

*Liste des délibérations du 11 octobre 2021 :*

- 29 (7.1) Décisions budgétaires - Passage en comptabilité M57 ;
- 30 (4.1) Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- 31 (1.4) Autres contrats - Contrat de maintenance du matériel incendie ;
- 32 (7.2) Fiscalité - Exonération taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 33 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2020 ;
- 34 (7.5) Subventions - Demande de subvention Ambition Moselle pour passage éclairage public en led ;
- 35 (7.5) Subventions - Demande de subvention DETR pour passage éclairage public en led ;
- 36 (5.7) Intercommunalité - Convention de mise à disposition de personnel.

*Fait et délibéré en séance,  
Les Conseillers Municipaux*

*ALBERT Jean*

*BAILLEUL Mylène*

*BAUMANN Audrey*

*BRIAND Jean-Claude*

*CAUWET Nicolas*

*CHENOT Alain*

*CHOLEY Audrey*

*CIURLEO Marie*

*LAURENT Vincent*

*MULLER STRECKER Sarah*

*PERRIN Julien*

*SCHANG Laurence*

*VAVRILLE Gilles*

*VIMBERT Eve*

*WEBER Frederic*

*Absente*